

2010-UNAT-028, Maslamani

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que (1) le commissaire général a une large autorité discrétionnaire en matière disciplinaire; (2) les faits sur lesquels la résiliation de l'appelant a été fondée a été établie; (3) les faits établis équivalaient également à une mauvaise conduite; et (4) il n'y avait pas d'irrégularité substantielle ou procédurale. Unat a en outre jugé que le licenciement de l'appelant était légal et non disproportionné aux infractions. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé la décision de l'UNRWA.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNRWA: Le demandeur a contesté la décision de résilier sa nomination. L'UNRWA JAB a constaté que le demandeur avait commis une négligence grave en ne signalant pas correctement un cas de tricherie et n'a pas respecté les procédures de passation de contractation de l'agence. Le JAB a recommandé que la décision de l'administration de résilier le demandeur soit confirmée et que le commissaire général ait approuvé cette recommandation.

Principe(s) Juridique(s)

Le commissaire général a une large autorité discrétionnaire en matière disciplinaire.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Maslamani

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2010-033

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jun 2012

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Manquement à l'obligation de signaler un comportement fautif

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire